



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°1254 du 16 septembre 2021

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement pour la création d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de Pagny à PAGNY-LE-CHATEAU

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°528 du 26 décembre 2012 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Côte-d'Or ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté du préfet de région du 25 octobre 2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement – Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Saône au droit du barrage d'alimentation de canal de dérivation sur le territoire de la commune de Pagny-le-Château (21) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1163 du 27 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande d'autorisation environnementale reçue le 23 décembre 2020, présentée par la société PAGNY ENERGIES pour la création d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de Pagny à PAGNY-LE-CHATEAU, complétée le 5 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1077 du 5 août 2021 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'équipement hydroélectrique du barrage de Pagny, au titre de l'article R.181-17 du code de l'environnement ;

VU la décision n°E21000071/21 du 6 septembre 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Lieu, durée et objet de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte conformément aux dispositions des textes précités, sur les communes de PAGNY-LE-CHATEAU, PAGNY-LA-VILLE et ESBARRES, **du mardi 12 octobre 2021 à 9h au mardi 26 octobre 2021 à 17h**, soit 15 jours, suite à la demande présentée par la société PAGNY ENERGIES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement pour la création d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de Pagny à PAGNY-LE-CHATEAU.

Ce projet, situé sur la commune de PAGNY-LE-CHATEAU, consiste en la réalisation d'une usine de production (turbine, alternateur et équipements électriques) qui sera installée en dérivation, sur la rive gauche de la Saône, du barrage de navigation de Pagny, sur l'îlot.

La commune de PAGNY-LE-CHATEAU est désignée siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

M. Bernard MAGNET, colonel honoraire de gendarmerie, est désigné par le président du tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché aux lieux habituels dans les communes de PAGNY-LE-CHATEAU, PAGNY-LA-VILLE et ESBARRES et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches doivent être

conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux du département (Le « Bien Public » et le « Journal du Palais ») par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, au moins **quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques).

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10-II du code de l'environnement).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'incidences, est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies de PAGNY-LE-CHATEAU (2 route de Saint Jean de Losne - 21250), PAGNY-LA-VILLE (30 Grande Rue - 21250) et ESBARRES (Place de l'Église - 21170). Le dossier (support papier) sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2675>

- à la direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or – service de l'eau et des risques - 57, rue de Mulhouse à Dijon, sur support papier et sur un poste informatique, après prise de rendez-vous préalable (au 03 80 29 42 70).

- sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires – service de l'eau et des risques - 57, rue de Mulhouse - 21000 DIJON).

ARTICLE 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête et avant la clôture de l'enquête soit, au plus tard le mardi 26 octobre 2021 à 17h, le public pourra faire connaître ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de PAGNY-LE-CHATEAU, PAGNY-LA-VILLE et ESBARRES.

- sur le registre dématérialisé et consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2675>

- par voie postale, en mairie de PAGNY-LE-CHATEAU (2 route de Saint Jean de Losne - 21250), siège de l'enquête, à l'attention de M. Bernard MAGNET, commissaire enquêteur. Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public à la mairie de Pagny-le-Château.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés au responsable du projet en charge du dossier : M. Alexy Rouchaléou – Tel.: 06.24.08.81.50 - alexym.rouchaleou@valorem-energie.com

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

à la mairie de PAGNY-LE-CHATEAU les :

- mardi 12 octobre 2021 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête),
- samedi 23 octobre 2021 de 9h à 12h,
- mardi 26 octobre 2021 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

à la mairie de PAGNY-LA-VILLE le :

- jeudi 14 octobre 2021 de 15h à 18h.

à la mairie d'ESBARRES le :

- jeudi 21 octobre 2021 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet d'aménagement.

ARTICLE 8 : Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public.

Pour les personnes fragiles qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se déplacer, elles pourront laisser leur numéro de téléphone en mairie avant les permanences et pourront être rappelées par le commissaire enquêteur au cours des périodes creuses des permanences, ou à défaut en fin de permanence.

ARTICLE 9 : Formalités de clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition sans délai par les maires de PAGNY-LE-CHATEAU, PAGNY-LA-VILLE et ESBARRES, du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera le contenu des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête au préfet (direction départementale des territoires – service de l'eau et des risques), avec son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par la direction départementale des territoires au maître d'ouvrage et sera déposée dans les mairies de PAGNY-LE-CHATEAU, PAGNY-LA-VILLE et ESBARRES, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires) ou sur le site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques – environnement – eau - enquêtes publiques) pendant la même durée.

ARTICLE 11 : Décision à adopter et autorité compétente

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus des travaux, au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Exécution

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la société PAGNY ENERGIES, les maires de PAGNY-LE-CHATEAU, PAGNY-LA-VILLE et ESBARRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et à M. Bernard MAGNET, commissaire enquêteur.

Fait à DIJON, le 16 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
La responsable du bureau Police de l'Eau,

signé

Elise JACOB